

**A R R E T E N° 2022/16 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE DE LA FERME DE LA TOUR RD 104

DU 24 JANVIER 2022 AU 02 FEVRIER 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la replantation de 2 arbres le long de la rue de la Ferme de la Tour RD 104, les travaux seront réalisés par l'entreprise LACHAUX PAYSAGE située rue des Etangs 77410 VILLEVAUDE, pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue de la Ferme de la Tour RD104 entre le rond-point de la RD 102 et la RN6 :

- *Neutralisation du stationnement de part et d'autre de la chaussée au droit et à l'avancement des travaux.*
- *Une voie de circulation pourra être neutralisée si nécessaire et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation.*

- Le trottoir sera neutralisé au droit et à l'avancement du chantier et la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situé en amont et en aval de la zone de chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- Les horaires d'activité seront compris entre 9h30 et 16h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne mail : christian.vaissiere@valdemarne.fr
- Société LACHAUX PAYSAGE mail : cdetey@lachaux-paysage.fr

Fait à VALENTON, le

07 JAN 2022

Pour le Maire et par délégation,

Cécile SPANO
1ère adjointe au Maire



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision

Arrêté 2022/16